



CLUB OMNISPORTS CLAIRVALIEN

Règlement 12^{ème} TRAIL DES LACS

28 Avril 2019 – Clairvaux les Lacs

Article 1 - L'organisation :

Le TRAIL DES LACS est organisé par le Club Omnisports Clairvalien (COC).

Responsables de l'épreuve : Jacques MARTELET et Arnaud BUFFARD

Responsable des secours : Yves ROMAND

Responsable des parcours : Wilfrid LANCON

Article 2 - Les épreuves :

L'épreuve de 36 km est ouverte à tous licenciés ayant 20 ans révolus.

L'épreuve de 36 km en relais (duo) est ouverte à tous licenciés ayant 18 ans révolus.

L'épreuve de 19 km est ouverte à tous licenciés ayant 18 ans révolus.

L'épreuve de 12 km est ouverte à tous licenciés ayant 16 ans révolus, autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

L'épreuve de 12 km « découverte » sans chronométrage est ouverte à tous licenciés ayant 16 ans révolus, sans certificat médical, autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier lorsqu'il le désire le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Programme :

- 08h45 : Briefing du 36Km solo et duo
- 09H00 : Départ commun 36km solo et duo
- 09h15 : Briefing du 19km
- 09h30 : Départ du 19km
- 09h45 : Briefing du 12km
- 10h00 : Départ du 12km
- 10h15 : Départ du 12km « découverte » non chronométré

Article 3 – Inscriptions :

Les inscriptions se font sur internet sur :

www.coc-clairvaux.com rubrique « Inscriptions »

Pour le 36km relais (duo) : 1 bulletin d'inscription par coureur.

Pas d'inscription par téléphone.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Seuls seront pris en compte les dossiers complets, bulletin dûment rempli, certificat médical conforme au règlement de la FFA (course à pied en compétition (sauf 12km « découverte »)).

Pour valider l'inscription conformément à l'article L231-3 du code du sport, les participants inscrits sur le 19km, le 36km, le 36km en relais ou le 12km devront fournir à l'organisation :

* Soit la copie d'une licence FFA compétition, Pass'Running, UFOLEP (avec mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition).

* Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que pièce justificative en cas d'accident.

ATTENTION, aucun autre document ne peut être accepté et l'organisation se verra le droit de ne pas vous attribuer de dossard.

Ceci concerne particulièrement les titulaires d'une licence sportive émanant d'une autre fédération citée ci-dessus, qui pourront désormais se voir refuser l'accès aux courses à pied. Cela vaut aussi pour les certificats qui ne spécifieraient pas explicitement la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 4 - frais d'inscription :

TRAIL DES LACS : distance 36km

32€ avant le 08/04/2019 (repas 8€), 36€ après le 08/04/2019 (sans repas).

TRAIL DES LACS : distance 36km en relais (duo)

40€ pour l'équipe avant le 08/04/2019 (repas 8€), 44€ pour l'équipe après le 08/04/2019 (sans repas)

Attention, il faut un bulletin d'inscription par coureur pour cette épreuve.

TRAIL DES LACS : distance 19km

20€ avant le 08/04/2019 (repas 8€), 24€ après le 08/04/2019 (sans repas)

TRAIL DES LACS : distance 12 km

12€ avant le 08/04/2019 (repas 8€), 14€ après le 08/04/2019 (sans repas).

TRAIL DES LACS « Découverte » : distance 12 km

10€ avant le 08/04/2019 (repas 8€), 12€ après le 08/04/2019 (sans repas).

En cas de forfait, la demande de remboursement des frais d'inscription devra être faite **avant le 27 Avril 2019 sur présentation d'un certificat médical** à l'attention de:

Club Omnisports Clairvalien / Trail des Lacs
Mairie de Clairvaux les Lacs
9 rue du Parterre
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Sinon, les frais d'inscription restent acquis au Comité d'Organisation.

Article 5 - Équipement du coureur :

Tout participant au TRAIL DES LACS devra s'équiper en fonction de la météo du jour.

Une réserve d'eau type gourde ou poche à eau d'au moins 0.5L est obligatoire sur tous les parcours. Un sifflet et une couverture de survie sont vivement recommandés. L'organisation pourra procéder à des contrôles et refuser le départ à un concurrent qui ne possèdera pas le matériel demandé.

Des chaussures de TRAIL sont vivement conseillées. Les bâtons de marche sont autorisés.
Attention, pas de gobelets sur les ravitaillements.

Article 6 - Balisage :

Afin de préserver l'environnement, le balisage sera réalisé à l'aide de rubalise biodégradable de couleur identique pour tous les parcours, le balisage au sol sera effectué à l'aide de peinture temporaire.

10 h 30 : Départ des équipes de dé-balisage.

Article 7 - Sécurité & secours :

L'assistance médicale sera assurée par un médecin sur le site de l'épreuve. Une équipe de secouristes, des points de liaisons radio seront présents sur le parcours (cf la carte des circuits).

Tout participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 8 - Ravitaillement :

LE TRAIL DES LACS est une épreuve en autosuffisance partielle.

Vous trouverez sur les parcours :

- Sur le 36km : 3 points de ravitaillement au KM 7.00, 17.00, 24.00
- Sur le 19km : 2 points de ravitaillement au KM 7.00 et 13.00
- Sur le 12km : 1 point de ravitaillement au KM 6.00

A l'arrivée un ravitaillement solide et liquide sera disponible.

Attention, pas de gobelets sur les ravitaillements.

Il sera possible d'acheter un repas d'après-course au prix de 8€ jusqu'au 08 Avril 2019 et dans la limite de 400 repas. Après cette date, il ne sera plus possible d'acheter un repas.

Article 9: Barrières horaires et contrôles :

Barrières horaires :

- Sur le 36km :
Barrière horaire au KM 25.00 à 13h30 (Ravitaillement de La Frasnée).

Le compétiteur devra remettre son dossard au signaleur/contôleur de ce point.
Le compétiteur pourra se faire véhiculer jusqu'à l'arrivée suivant les disponibilités.

Contrôles :

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Article 10 - Abandon :

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir : un signaleur, un responsable du poste de secours, de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et restituer son dossard.

Article 11 - dotation :

Remise des prix à partir de 14h00.

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence le lot prévu sera remis au coureur suivant.

Info challenge : Les courses, 36km et 19km comptent au challenge des Courses Hors-Stade du Jura, au challenge « Monts et Lacs » et au challenge Trail Jura Tour.

Des trophées et ou lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégorie d'âge sur chaque parcours, y compris le relais.

Article 12 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, de préparation insuffisante ou en cas de vol.

Article 13 - Obligations du concurrent :

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des déchets ou autres détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité, n'étant pas passé aux différents points de contrôle ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Tout participant se doit de venir en aide à un concurrent en difficulté et doit avertir le signaleur le plus proche. Tout coureur qui ne porterait pas assistance à un autre coureur en difficulté sera disqualifié.

Contrôles anti-dopage :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. L'athlète peut être accompagnée d'une personne de son choix.

Des locaux seront mis à disposition pour la réalisation des contrôles antidopages.

Article 14 - Acceptation du règlement et droit d'image :

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître.

Les participants reconnaissent à l'organisation du Trail des Lacs et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Dimanche 28 Avril 2019 – Clairvaux les Lacs (39130) - Jura

Président du Club Omnisports Clairvalien
Arnaud BUFFARD
9 rue du Parterre
Mairie
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Organisateurs du Trail Des Lacs :
Jacques MARTELET
Arnaud BUFFARD
9 rue du Parterre - Mairie
39130 CLAIRVAUX LES LACS